ECQU'I'LIBRE – REGLEMENT INTERIEUR

Article I.LE STATUT DE L'ASSOCIATION

ECQU'I'LIBRE est une association loi 1901. Elle est donc à but non lucratif. Ses objectifs sont de promouvoir la culture et les arts vivants grâce à des cours réguliers et de s'ouvrir à un public le plus large possible.

Article II.LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources proviennent des cotisations, des subventions (municipales ou départementales) et de dons (de particuliers ou d'entreprises dans le cadre de sponsoring).

A. La cotisation annuelle

Elle inclut l'adhésion à l'association et permet de verser les salaires des professeurs et d'assumer leurs charges sociales, d'assurer les élèves et les professeurs pendant les activités, d'acheter le matériel nécessaire et de prendre en charge les frais de bureautique. Les salles sont gracieusement mises à disposition par la Mairie.

B. La perception des cotisations

Elles sont perçues en intégralité lors de l'inscription de l'élève aux cours.
Dans le cas particulier des stages, une cotisation spécifique peut être demandée.
Le règlement des cotisations se fait lors de l'inscription et peut être étalé sur plusieurs chèques.

Les inscriptions en cours d'année se feront, le cas échéant, en début de trimestre et seront facturées au pro rata.

C. Le remboursement des cotisations

Le remboursement peut être demandé par l'adhérent, uniquement:

- en cas de déménagement
- de contre-indication médicale supérieure à 3 mois, et sur présentation d'un certificat

Dans les deux cas, le remboursement se fera au prorata.

Article III.LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association ne peut vivre que grâce aux personnes majeures qui acceptent de se présenter et sont élues au Conseil d'Administration. Il s'agit de bénévoles qui ne bénéficient d'aucune réduction de tarif.

Article IV.L'ASSEMBLEE GENERALE

Une fois par an, l'association convie ses adhérents à l'assemblée générale. Sont électeurs les adhérents présents ou représentés et à jour de leur cotisation annuelle.

Article V.LE CALENDRIER

L'inscription comprend 33 cours selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exception (cours le samedi, rattrapage de cours, etc.).

Article VI.L'ASSURANCE

Les salles de cours sont exclusivement réservées aux élèves adhérents.
Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est responsable des élèves ni dans les vestiaires, ni à la sortie des cours.
Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux sinon de les conserver sur eux.

Article VII.L'ACCOMPAGNEMENT

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de cours et à venir les rechercher. Une autorisation de prise en charge par un tiers peut être établie si besoin. Cette autorisation doit être, le cas échéant, remise au professeur.

Article VIII.LES PROFESSEURS

Les professeurs sont placés sous l'autorité du(de la) Président(e). Ils sont tenus d'être disponibles pendant tout le calendrier scolaire (hors vacances scolaires). Les professeurs sont engagés pour donner des cours collectifs de plus de 5 élèves et ne reçoivent dans leur cours que les élèves adhérents, s'étant acquittés de leur adhésion annuelle.
Dans le cadre de sa fonction, le professeur de l'association ECQU'I'LIBRE :

- aide à la promotion, aux inscriptions
- tient à chaque cours un registre de présences
- assure l'ouverture et la fermeture des locaux mis à sa disposition
- prévient la secrétaire en cas d'absence et avertit l'ensemble des élèves ; puis fait le maximum pour se faire remplacer ou pour reporter son cours à une date ultérieure
- assiste aux réunions du bureau chaque trimestre et aux réunions de préparation du spectacle
- organise le spectacle de fin d'année (performances ; costumes ; encadrement…)
- rencontre les parents, qui en font la demande, en dehors de ses horaires de cours.

Article IX.LE SPECTACLE

Un spectacle peut être organisé en fin d'année. Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle sont tenus d'en informer le professeur avant les vacances d'hiver (mi-février).
L'association peut être amenée à demander une participation financière

- aux adhérents pour l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année.
- à chaque spectateur sous la forme de « tickets d'entrée » pour couvrir les éventuels frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle).

L'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle.

Article X. LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par le(la) Président(e) de l'Association. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi est irrévocable et ne peut donner lieu à quelque remboursement que ce soit.
Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.